

Épigraphie et histoire des cités grecques

M. Denis KNOEPFLER, membre de l'Institut
(Académie des inscriptions et belles-lettres), professeur

COURS : « ATHÈNES HELLÉNISTIQUE » (3^e PARTIE) : NOUVEAUX DÉVELOPPEMENTS
SUR L'HISTOIRE, LES INSTITUTIONS ET LES CULTES DE LA CITÉ

En complément du cours sur « Athènes hellénistique » (3^e partie) un séminaire, également hebdomadaire, a été consacré à la lecture d'inscriptions attiques ou en rapport avec Athènes à la haute époque hellénistique.

En 2010, le professeur avait entamé un réexamen critique de l'histoire athénienne à partir du dernier quart du IV^e s. av. J.-C., dans le sillage de la version française (réalisée par ses soins sous le titre *Athènes hellénistique*) de la synthèse publiée en allemand (1995) et en anglais (1997) par l'historien Christian Habicht (cf. *Annuaire* 110, 2010, p. 543 *sqq.* et 111, 2011, p. 435 *sqq.*).

Avec l'année 229, qui voit Athènes se libérer de la tutelle macédonienne, s'ouvre, à tous les points de vue, une nouvelle période : à partir de cette date, l'histoire athénienne bénéficie de l'éclairage, certes lacunaire et polémique, de Polybe, et aussi de Tite-Live, son adaptateur latin. Même si Athènes n'est pas, tant s'en faut, au centre de leurs récits, l'un et l'autre fournissent des informations de premier ordre sur la situation d'Athènes à la fin du III^e et au début du II^e s. Car, dès 229 aussi, un nouvel acteur commence à intervenir dans les affaires du monde grec : c'est la République romaine, et cela, en dépit du fait que l'Italie elle-même se trouvera en butte, plus de dix ans durant (218-207), à la guerre d'Hannibal. Les dirigeants athéniens – quoique très soucieux de pratiquer une politique de stricte neutralité face aux belligérants – ne tarderont guère à se voir contraints de faire appel aux Romains pour se prémunir contre une nouvelle mainmise macédonienne sur leur cité, en prenant le risque d'introduire dans le jeu politique grec une puissance bien plus dangereuse encore que n'importe laquelle des monarchies hellénistiques. Là est tout l'enjeu politique des décennies marquées par les trois guerres de Macédoine, de 212 à 167 av. J.-C.

La date du témoignage d'Héroukléidès sur la ville d'Athènes

On est revenu d'abord sur l'un des rares textes littéraires relatifs à cette époque, l'ouvrage d'Héroukléidès dit « le Critique » et son évocation d'Athènes. Cet opuscule qui traitait « des villes de l'Hellade » (*Peri tôn en tēi Helladi poleôn*), c'est-à-dire

de la Grèce centrale, date certainement du III^e s. av. J.-C. L'estimation peut paraître suffisante, mais le caractère très personnel de l'ouvrage fait qu'on souhaiterait pouvoir parvenir à une datation plus précise, avant ou après 229 : car est-ce une ville sous domination étrangère ou une cité ayant recouvré son indépendance qu'a dépeint cet auteur ? Souvent débattue, la question a fait l'objet d'une récente dissertation de Fribourg-en-Brisgau : A. Arenz, *Herakleidès Kritikos « Ueber die Städte in Hellas ». Eine Periegesis Griechenlands am Vorabend des Chremonideischen Krieges*, 2006. Comme l'indique d'emblée le sous-titre, l'auteur propose de faire d'Hérakleidès le témoin d'un moment historique très particulier, soit la décennie 280-270, quand Athènes aurait continué à subir les conséquences économiques de la présence macédonienne au Pirée, tout en bénéficiant déjà d'une complète liberté politique (à nouveau perdue en 262/1 au terme du conflit connu sous le nom de « guerre de Chrémonidès »). Cette opinion va contre l'avis de la plupart des critiques, qui situent l'opuscule d'Hérakleidès après 229 (datation à laquelle le professeur avait pensé pouvoir lui aussi s'en tenir l'an dernier).

Les arguments du jeune historien allemand ont été soumis à une critique serrée. Théoriquement, la description d'Hérakleidès pourrait remonter aux alentours de 280-270, puisque c'est l'année 294 qui constitue le *terminus* infranchissable (fondation de Démétrias en Thessalie) ; les citations parlent dans le même sens, en particulier celles de Poseidippos, poète comique du début du III^e s. ; mais en le qualifiant par deux fois de *kômôdiôn poiētēs*, Hérakleidès montre qu'alors déjà existait le risque que ce Poseidippos fût confondu avec Poseidippos de Pella, auteur d'épigrammes (aujourd'hui mieux connu grâce à un important papyrus de Milan), qui dut acquérir une certaine notoriété dès avant 260, comme en témoigne un décret de la Confédération étolienne en son honneur (*IG IX 1², 17, 24*). Pour ce qui est de la limite inférieure, les indices sont nombreux à plaider pour une date antérieure à 200, époque à laquelle non seulement Athènes, mais surtout Chalcis en Eubée, subirent de graves déprédations dont Hérakleidès ne fait nulle mention. Les partisans d'une datation plus haute – avant le tournant de 229 – ont fait grand cas d'une indication relative aux gymnases athéniens, qui n'auraient été que trois, l'Académie, le Lycée et le Cynosarges. On a certes eu raison d'en inférer que l'attaque macédonienne de l'an 200, qui endommagea deux au moins de ces établissements (Tite-Live, XXXI, 24, 18, cf. 26, 2), n'avait pas encore eu lieu. Mais c'est à tort qu'on crut pouvoir conclure du silence de l'auteur quant au *Ptolémaieion* et au *Diogéneion* que ces gymnases, prétendument construits aussitôt après la libération d'Athènes en 229, n'existaient pas encore à l'époque du voyage d'Hérakleidès (ainsi l'archéologue Kl. Fittschen suivi par A. Arens). Mais le professeur a montré que cet argument *e silentio* était en réalité bien faible, à la fois parce que Hérakleidès avait fort bien pu, là comme ailleurs, se borner à mentionner les édifices les plus célèbres et parce que les deux nouveaux gymnases ne paraissent pas avoir été en usage avant le début du II^e s. En fait, l'argument principal en faveur d'une datation antérieure au tournant de 229 était celui que, dès 1888, avait avancé Ernst Fabricius et que A. Arens a cru pouvoir reprendre à son compte, en imaginant qu'en raison de l'emploi fait par Hérakleidès du mot *douleia* (au § 2) – qui doit être maintenu dans le texte contre toute tentative de correction – Athènes, de son temps, se trouvait dans un état de « servitude ». Or, il paraît clair que la *douleia*, ici, désigne tout autre chose que la servitude économique (!) qui aurait frappé la cité à la veille de la guerre de Chrémonidès : il s'agit simplement de l'obligation faite aux hommes de travailler pour se nourrir (voir Socrate chez Xénophon, *Mém.*, I, 6, 8), ce besoin vital que les

habitants d'Athènes, en dépit de la faible production agricole de leur pays, parviennent à oublier à force de spectacles et autres festivités. Cette servitude-là n'a donc rien à voir avec la *douleia*, la sujétion politique, et l'allusion faite à l'acheminement des céréales (*prospora tôn sitôn*) ne saurait être l'indice, comme le voudrait Arens de façon bien arbitraire, qu'Athènes connaissait alors, pour son approvisionnement, des difficultés dues à la présence d'une garnison macédonienne au Pirée. Hypothèse d'autant moins recevable aujourd'hui que l'opinion selon laquelle le Pirée serait demeuré au pouvoir du roi de Macédoine entre 281 et 268 semble devoir être abandonnée (cf. *Annuaire* 111, 2010-2011, p. 444 *sqq.*).

Quant aux arguments que A. Arens a cru trouver en faveur de sa datation dans les autres parties de l'ouvrage, ils ne méritent guère qu'on s'y arrête, tant leur faiblesse paraît évidente, qu'il s'agisse des liens d'Oropos avec Athènes ou du prétendu rapport à établir entre la situation de la ville de Platées telle que la décrit Hérakleidès et le décret du *Koinon* des Hellènes voté dans cette ville vers 260 en l'honneur de Glaukon d'Athènes, frère du célèbre Chrémonidès. On s'étonne que, dans sa fièvre argumentative, le jeune historien ait laissé de côté des rapprochements beaucoup plus séduisants, notamment entre la description de l'anarchie judiciaire régnant à Thèbes et le sombre tableau de Polybe au livre XX de ses *Histoires* (rapprochement qui n'oblige toutefois nullement à descendre après 200), sans parler d'autres indices – comme la prospérité de Chalcis – favorables à une datation de l'opuscule d'Hérakleidès vers la fin du III^e s. seulement. C'est donc décidément à l'époque de l'*eleuthéria* récupérée au sortir de la guerre démétrique (239-229) et de l'*eudaimonia* qui en fut assez rapidement la conséquence, au témoignage explicite du décret des soldats athéniens stationnés à Éleusis en l'honneur du stratège Démainétos d'Athmonon (*Syll*³ 547 ; *IG* II² 1304 ; Clinton, *Inscr. of Eleusis*, n° 211), que le tableau d'Athènes brossé par cet écrivain paraît décidément avoir le plus de chance de correspondre.

D'autre part, on a fait observer que le portrait très contrasté qu'Hérakleidès fait des *Athènaioi* et des *Attikoi* quant à leur comportement respectif vis-à-vis des visiteurs étrangers n'a sans doute pas été correctement compris jusqu'ici. En effet, le terme *Attikoi* ne saurait guère désigner les gens de la campagne attique, comme Arens le pense dans le sillage de presque tous ses devanciers. Seul l'épigraphiste Wilhelm Dittenberger (dans une étude générale déjà bien ancienne sur la valeur propre des dérivés toponymiques en *-ikos*) avait entrevu la vérité : il doit s'agir de ceux des habitants (*katoikountes*) non pourvus de la citoyenneté, dont le nombre était alors considérable. Car, pour n'avancer ici que cette seule raison, comment pourrait-on admettre qu'Hérakleidès eût voulu faire une distinction entre les citoyens domiciliés en ville et ceux qui, tout étant inscrits dans les dèmes ruraux (dont il ne fait nulle mention !), fréquentaient la ville plusieurs fois par mois à l'occasion des assemblées et des fêtes ? Au surplus, le voyageur ne laisse à aucun moment entendre que c'est dans les bourgs de l'Attique plutôt que dans la ville même qu'il aurait eu à pâtir de la curiosité malveillante des *Attikoi*, à qui il reproche de se conduire en avocats véreux et en sycophantes, à la différence des *Athènaioi*, ces authentiques citoyens d'Athènes qui, n'ayant pas d'activité professionnelle au sens strict du terme, ont tout loisir de se montrer hospitaliers et magnanimes.

Pour compléter ce tableau de la société d'Athènes à la fin du III^e s. avnt J.-C., on a lu en séminaire un décret, tout récemment publié, émanant d'une association religieuse où citoyens et étrangers des deux sexes devaient cohabiter (*Suppl. épigr. gr.*, 56, 203). On a montré que le dilemme chronologique laissé ouvert par l'éditrice devait être

tranché avec décision en faveur de la date basse, 213/2, tant sur la base de la paléographie (jugement approuvé par St. Tracy, spécialiste reconnu en cette matière) qu'au point de vue de la langue (certaines formules utilisées n'étant pas encore entrées dans l'usage à la date haute, 286/5, constituant l'autre terme de l'alternative). L'intérêt spécifique du document vient de ce qu'il honore une femme de Kallatis (cité grecque du Pont Gauche) ayant assumé une fonction importante dans le thiasos en question, où l'on adorait en priorité une divinité anonyme, *Agathè Théos*, trop vite identifiée, de l'avis du professeur, à une Artémis dite *Aristè* dont le sanctuaire se trouvait en bordure du cimetière public d'Athènes (Pausanias, I, 29, 3).

Le gouvernement d'Eurykleidès et de Mikion de Kèphisia

La suite du cours a été consacrée à l'étude de la documentation portant sur la politique athénienne à partir de la libération de 229. On s'est efforcé, en premier lieu, de cerner le rôle joué, dans la première partie de cette période, par les deux frères Eurykleidès et Mikion de Kèphisia, dont Polybe fait les principaux responsables de la politique de neutralité – ou de repli égoïste, selon lui – qu'il fustigeait violemment, en accusant les Athéniens de « s'aplatir devant tous les rois » (V, 10, 6). Dans le sillage de Polybe, on a souvent considéré ces personnages comme les maîtres de la cité athénienne de 229 à 200 : ainsi W. Ferguson dans son *Hellenistic Athens* de 1911, tandis que Chr. Habicht intitule, plus simplement et plus prudemment, « Indépendance et neutralité » le chapitre correspondant de sa récente synthèse. De fait, si l'apogée politique des deux frères peut éventuellement se situer en l'an 217 – que Polybe choisit à dessein, mais non sans arbitraire – pour évoquer leur action, rien n'assure qu'ils aient vécu au-delà de *ca* 210 ; même dans la décennie précédente, au surplus, ils ne furent pas les seuls porte-parole d'Athènes sur la scène internationale. Il n'y a pas d'indice sérieux, en particulier, que le roi Philippe V ait jugé utile de les faire empoisonner, comme il aurait fait disparaître Aratos de Sicyone, figure emblématique du *Koinon* achéen, même si la rumeur en courut plus tard, au témoignage de Pausanias (sans doute d'après l'historien Phylarque d'Athènes), qui les qualifie de « rhéteurs non dépourvus d'ascendant sur le peuple » (II, 9, 5). On a fait valoir dans ce sens le silence significatif de Plutarque (*Vie d'Aratos*, 52 ; cf. 41) et, surtout, celui de Polybe lui-même à propos de la mort d'Aratos (VIII, 13), en montrant que l'hypothèse d'une omission due à un accident de la tradition manuscrite (F.W. Walbank) était peu crédible. Il n'en reste pas moins certain que l'aîné des deux frères, Eurykleidès, eut une carrière extrêmement brillante. Mais la documentation épigraphique atteste qu'elle commença bien avant 229, dès les alentours de 250 (puisque l'on date désormais de 248/7 av. J.-C. la grande souscription de l'archontat de Diomédon, où les deux frères occupent déjà une position très en vue, Eurykleidès étant même dès alors « trésorier des fonds militaires »). Un décret d'association parle dans le même sens, attestant qu'Eurykleidès fut archonte éponyme, sans doute en 243/2 (voir M. Osborne, *Horos* 2010) ; une liste qui mentionne les deux frères assumant chacun une magistrature de premier plan (*SEG* 32, 169) pourrait, en revanche, ne dater que de la décennie 230-220 ; et c'est probablement à la même époque que se rattache le décret des garnisaires de Sounion (avec sa forteresse restituée à Athènes en 229) honorant Eurykleidès en tant que stratège des hoplites (*JG II*² 1300 ; cf. 1281). D'un intérêt considérable est aussi la stèle bien conservée pour Eumaridas de Kydonia et son fils, puisque le second des trois décrets qu'elle comporte révèle que, à la demande expresse des

deux frères de Képhisia, la statue octroyée dès 228 à ce bienfaiteur fut installée, bien des années plus tard (sous l'archontat d'Archélaos, soit en 211/0, au vu des recherches les plus récentes) dans le sanctuaire du *Dèmos* et des Charites, auquel Eurykleidès et Mikion étaient spécialement attachés, alors que le lieu d'exposition primitivement prévu se trouvait être l'Acropole.

Ainsi, la disparition des deux dirigeants athéniens ne saurait être survenue avant l'hiver 211/0. Mais pourquoi avoir pris, et alors seulement, de telles dispositions ? C'est d'une part qu'avant cette date il avait été impossible, les caisses de la cité étant demeurées vides (à cause des 150 talents à payer pour la libération), de confectionner et d'ériger la statue d'Eumaridas ; d'autre part, il y avait alors, en relation avec l'actualité, une nouvelle raison de ne plus faire attendre ce bienfaiteur toujours actif. Il est temps, en effet, de prendre conscience que, l'année précédente, s'était produit un événement d'une portée considérable : la signature d'un traité d'alliance entre Rome et l'Étolie contre Philippe V, en réponse au traité que le roi de Macédoine lui-même avait conclu quatre ans plus tôt, en 215, avec Hannibal vainqueur des Romains à Trasimène et à Cannes. Dès l'année 211, par conséquent, on dut estimer à Athènes que l'indépendance de la cité serait dorénavant mieux garantie, même en cas d'agression du monarque macédonien. Tous ceux qui avaient contribué à rétablir l'*éleuthéria* pouvaient donc désormais être honorés au grand jour. Ce qui vient renforcer cette hypothèse, c'est le fait que la fameuse liste des archontes athéniens s'arrête justement à l'année 212/1, avec le prédécesseur d'Archélaos : autrement dit, c'est au printemps 211 que fut décidée la gravure de ce mémorial, *hupomnèma*, de l'indépendance retrouvée. Eurykleidès et Mikion, dès lors, ont dû en prendre l'initiative et peut-être en assumer les frais. On jugera du même coup assez probable que ce monument exceptionnel (*IG* II² 1709) devait se dresser précisément dans le *téménos* du *Dèmos* et des Charites, en bordure nord-ouest de l'Agora (lieu de trouvaille, au surplus, de plusieurs fragments de la stèle).

Autre question laissée jusqu'ici sans réponse : pourquoi la diatribe de Polybe contre Athènes figure-t-elle seulement au livre V, là où l'auteur fait commencer la *symplokè*, c'est-à-dire l'imbrication des affaires d'Occident et d'Orient située par lui en 217 ? Un tel emplacement n'est-il pas, à la réflexion, aussi surprenant que celui du fameux excursus sur les conséquences du tremblement de terre rhodien survenu en 227 ? Ces deux digressions ne se répondraient-elles pas, l'une étant l'éloge de la grandeur d'âme d'un peuple durement éprouvé et tirant le meilleur parti de son malheur, l'autre jetant l'opprobre sur l'égoïsme et la courte vue des dirigeants athéniens ? Ce qui est sûr, c'est qu'il y a un artifice à blâmer si tardivement une conduite politique qui, en réalité, s'était manifestée dès 224, avec les honneurs insignes conférés à Ptolémée III (décédé en 221 déjà). Et Polybe n'était guère fondé à dépeindre les Athéniens en 217/6 comme « délivrés de la crainte de la Macédoine », alors que le roi Philippe V apparaissait comme le véritable vainqueur de la guerre dite des Alliés (221-217). Quant à leur liberté, loin d'être solidement (*bébaiôs*) établie, elle restait alors des plus fragiles, ce qui les obligeait à faire profil bas, de peur d'irriter le jeune et irascible monarque. Mais justement, tout changea en 212/11, avec le traité romano-étolien, qui devait entraver l'action de Philippe en Grèce, avant de la stopper. Pour Athènes, le tournant paraît donc se situer seulement alors, non pas à l'époque de la Paix de Naupacte (217).

C'est dans cette nouvelle perspective qu'a été réexaminé le décret de la cité pour Eurykleidès, lu déjà lors d'un séminaire de 2011 dans sa version traditionnelle, celle de 1916 (*IG* II² 834 = *Syll.*³ 497), mais désormais disponible dans la réédition

procurée par St. Tracy et V. Bardani en 2012 (*JG* II³ 5, 1160), sur la base, notamment, de l'importante étude consacrée à ce document par Chr. Habicht en 1982. Ce nouveau texte peut, certes, paraître frustrant, dans la mesure où les éditeurs en ont expulsé, à partir de la l. 14, toutes les restitutions antérieures. Une chose, toutefois, doit être considérée comme sûre, c'est que le décret ne fut pas promulgué aussitôt après la libération de 229, comme on avait cru pouvoir l'inférer du fait que la partie centrale du document se rapporte effectivement à cet événement. Car Habicht a montré que le décret avait dû être pris à une époque plus avancée, vers 215, quand le fils d'Eurykleidès, Mikion (III), pouvait lui-même déjà prétendre occuper des magistratures importantes. On a donc affaire à un nouvel exemple de ces longs décrets récapitulatifs votés pour des hommes politiques en fin de carrière, quand, âgés sans doute de plus de soixante ans, ils pouvaient revendiquer pour eux-mêmes l'octroi des plus grands honneurs, et cette interprétation globale a immédiatement reçu l'approbation des meilleurs spécialistes. Le professeur y adhère également, tout en marquant un léger désaccord sur la structure du document, où l'énumération des nombreux mérites de l'*honorandus* lui paraît répondre à une composition par catégorie – assez naturelle en pareils cas – bien plutôt qu'à un souci strictement chronologique. D'autre part, il est permis de penser qu'aux l. 5-6, le supplément des anciens éditeurs, *eis tautèn tèn epiméleian*, « pour cette charge » (c'est-à-dire pour la coûteuse agonothésie), aurait mérité d'être conservé. Dans l'allusion aux guerres dont Eurykleidès essaya de réparer les effets très négatifs sur l'agriculture de l'Attique – « la campagne étant laissée en friche et non ensemencée », dit le décret, *argou kai asporou ousès tès khôras*, et cela « à cause des guerres », *dia tous polémous* –, on pourra songer non seulement aux conflits qui précédèrent la libération de 229, mais aussi – compte tenu de la nouvelle datation du décret – à des incursions plus récentes, en rapport avec cette guerre des Alliés qui, quatre ans durant, put obliger les Athéniens à désertir certaines zones frontalières (voir Polybe, V, 106, 2-3 évoquant la désolation du Péloponnèse à la même époque). L'insécurité, en tout cas, continua à régner en Attique après cette guerre ; on en a l'indice dans un beau décret des garnisaires de Rhamnonte en 215 ou mieux 214, donc toujours au temps d'Eurykleidès et de Mikion (Pouilloux, *Choix*, n° 20 = Pétrakos, *Rhamnous*, n° 43). Les services rendus par Eurykleidès pour fortifier les ports et réparer l'enceinte du Pirée (outre celle de la ville) ont semblé fournir l'explication d'un fait singulier : c'est que ce décret fragmentaire ait été découvert au Pirée, non pas sur l'Agora d'Athènes. Mais le professeur a acquis la conviction que l'explication devait être en réalité différente, liée à la promotion du Pirée au rang de seconde *polis* de l'Attique. En 1982, Ph. Gauthier avait montré que l'expression *hai poleis*, qui surgit à partir de la fin du III^e s. dans la documentation épigraphique, ne pouvait désigner que la ville d'Athènes et l'agglomération portuaire. Ce savant avait vu, d'autre part, que l'octroi de deux statues à Képhisodôros, quelques années plus tard, devait être mis en relation avec cette innovation alors datable des alentours de 200. Mais il semble clair aujourd'hui qu'elle pourrait dater déjà des alentours de 220 et être ainsi une conséquence directe de la libération du Pirée en 229. Dès lors, l'affichage du décret pour Eurykleidès au Pirée vers 215 aurait une tout autre signification que celle qu'on a cru : il s'agirait tout simplement de l'exemplaire qui accompagnait la seconde des statues octroyées au bienfaiteur, la première se dressant sur l'Agora à Athènes même, comme celle de ses devanciers.

Un autre décret pour un bienfaiteur – étranger celui-là – a retenu l'attention, car ce personnage avait également contribué au financement des fortifications de Zéa, l'un des ports du Pirée. Il s'agit d'Apollas, en qui nous avons proposé de reconnaître le

personnage homonyme apparaissant parmi les familiers du philosophe Chrysippe de Soloi, chef de l'école stoïcienne depuis l'année 232 à sa mort à Athènes en 205. Nous avons montré également que l'ethnique du personnage ne pouvait pas être [*Siky*] *ônios*, comme on l'admettait sur des bases fragiles, mais qu'il devait être un citoyen de Colophon en Asie Mineure, [*Koloph*] *ônios*, du fait du nom porté par l'un de ses deux fils, Agamèdès, attesté par plusieurs exemples dans cette cité d'Ionie, et là seulement. Or, St. Tracy, dans sa nouvelle édition (*IG II*³ 5, 1141), a abouti à la même conclusion, sans oser toutefois introduire la restitution de cet ethnique dans le texte même. Au surplus, on peut s'expliquer pourquoi cet Apollas avait dû quitter Colophon pour venir s'installer à Athènes avec ses fils vers 230 : c'est à cause des malheurs qui frappèrent sa patrie peu auparavant, car de nouvelles inscriptions de Claros, bien expliquées par Ph. Gauthier en 2006, ont révélé que, vers 240, une rupture s'était produite entre les deux villes constituant cette cité, à savoir l'Ancienne Colophon et Colophon sur Mer, avec l'oracle très fameux d'Apollon Clarien. Il est d'ailleurs intéressant de voir les Athéniens, une fois libérés de la tutelle macédonienne, renouer des relations avec d'autres vieilles cités de l'Ionie, à commencer par Éphèse. Eurykleidès lui-même, dans le décret en son honneur, est crédité d'une politique d'ouverture en direction d'un certain nombre d'États. Aux l. 16-17, on apprend en effet qu'il sut « attirer des cités helléniques et des ... », la restitution traditionnelle étant *Hellénidas poleis kai [summakhous prosè]gagèto*. Mais Chr. Habicht, dès 1982, a mis en évidence le caractère inapproprié de ce supplément et proposé d'écrire *kai [basileis]*, « et des rois », restitution bien plus attractive, que Tracy a faite sienne, en devant toutefois constater l'existence d'une lacune d'environ 3 lettres malaisée à combler (en tout cas, l'introduction de l'article devant *basileis* ne serait pas acceptable). Il semble dès lors préférable de substituer au composé [*prosè]gageto* le surcomposé [*prosépè]gageto*, car *epagesthai* est le verbe adéquat, au vu de maints exemples, pour désigner l'action d'amener à soi en vue d'une action commune. Le décret louait donc Eurykleidès non pas d'avoir gagné la faveur de toutes les cités grecques et de tous les rois, mais d'avoir ajouté (*pros-*) un certain nombre de *poleis* et de *basileis* aux États déjà bien disposés à l'égard d'Athènes. Il est certain en tout cas que Polybe, en prétendant que les « Athéniens s'aplatissaient devant tous les rois » (V, 106), a fortement noirci le tableau : à l'époque d'Eurykleidès, on ne sache pas que le roi de Pergame – en dépit de ce qu'a donné à croire une restitution hasardeuse dans le décret *IG II*² 833, où une mention d'Antigone Dôsôn paraît désormais s'imposer (cf. *IG II*³ 5, 1136) – ait été sollicité, pas plus que les autres souverains micrasiatiques.

Réformes institutionnelles : la période des 13 tribus (223-200)

Si la libération de 229 n'a certainement pas entraîné un changement de régime, une *métabolè*, dans l'histoire constitutionnelle d'Athènes, puisque la démocratie avait continué à fonctionner – sans grands changements – sous la domination macédonienne (surtout à partir de *ca* 255) et que les hommes politiques au pouvoir avant 229 restèrent en fonction après ce tournant, la documentation épigraphique a progressivement mis en lumière un certain nombre de réformes survenues dans le troisième tiers du III^e s. Ce n'est donc pas sans raison que l'année 229 a été regardée comme un tournant dans le corpus des inscriptions attiques publié par Johannes Kirchner en 1916. De fait, un changement au moins est d'emblée manifeste. C'est la disparition des marques d'allégeance à la dynastie macédonienne, non certes aussitôt de toutes, mais des plus pénibles pour l'amour-propre athénien : ainsi dans

la formule des vœux prononcés pour le salut du Conseil, de l'Assemblée et de tous les Athéniens, où il était auparavant de règle de faire mention en priorité du roi, de la reine et de leur progéniture. Le culte institué pour le roi Antigonos Gonatas a semblablement disparu. Mais, par prudence, Athènes n'a pas voulu rompre tout lien avec la dynastie antigonide : les deux tribus *Antigonis* et *Démétrias*, créées dès 307 en l'honneur de l'aïeul et du père de ce roi, survécurent au tournant de 229. Et cela quand bien même les Athéniens furent très rapidement amenés à modifier leur système tribal – c'est-à-dire tout le cadre des institutions politiques – en créant une nouvelle tribu, la *Ptolémaïs*, pour marquer leur gratitude à l'égard du souverain lagide. On a rappelé, en s'appuyant sur les travaux de Chr. Habicht en particulier, pourquoi Athènes – complètement isolée sur le plan international – fut amenée en 224 à octroyer des honneurs exceptionnels, de caractère divin, au roi Ptolémée III Évergète. Il ne faut pas négliger l'impact que dut avoir, dans cette conjoncture, l'épisode de l'adhésion de Mégare au *Koinon* béotien, cette cité toute voisine d'Athènes ayant été obligée d'abandonner la Confédération achéenne suite à l'attaque du roi Cléomène de Sparte contre la ville de Corinthe. Or, les Béotiens étaient majoritairement favorables, dès 227, à la cause du nouveau roi Antigone Dôsôn, qui représentait certainement une menace pour les Athéniens fraîchement libérés. De fait, un célèbre décret de l'Agora – datable aujourd'hui de l'automne 225 seulement – montre qu'à la veille de l'épisode mégarien et en dépit d'une ambassade conduite à Pella par le philosophe académicien Prytanis de Carystos, le climat des relations entre Athènes et la Macédoine était loin d'être serein. Cela explique suffisamment que les Athéniens se soient tournés vers l'Égypte : l'Achéen Polybe fait donc preuve d'une évidente partialité en dépeignant cette décision comme un acte de flagornerie injustifiée (XX, 6). La création d'une tribu *Ptolémaïs* peut, néanmoins, sembler surprenante sur le plan institutionnel, puisqu'elle entraînait le renoncement au système des 12 tribus, qui avait quelque chose de satisfaisant pour l'esprit (dans la mesure où le nombre des tribus était déterminant pour l'organisation du calendrier politique). Comment justifier le passage de 12 à 13 ? Ce sont sans doute des parallèles de nature religieuse qui peuvent l'expliquer, en relation avec la notion de *dôdekathéon*, l'ensemble des Douze Dieux de l'Olympe : car l'idée de leur adjoindre une treizième divinité n'était pas étrangère à la mentalité grecque (voir l'exemple de Philippe II de Macédoine faisant ajouter sa propre effigie à celle des Douze Dieux lors de la procession de 336 à Aigéai). À Athènes même, le culte d'*Agathè Tychè*, la « Bonne Fortune », peut se trouver associé à celui des Douze Dieux (*IG* II² 4564). Il se pourrait donc que les Athéniens aient vu dans l'intervention de Ptolémée III une manifestation de la toute puissante *Tychè*, justifiant ainsi le passage de 12 à 13 tribus. Ce qui est certain, c'est qu'ils écartèrent la solution qui aurait consisté à remplacer les deux tribus macédoniennes par deux tribus ptolémaïques, en créant non seulement une *Ptolémaïs*, mais aussi une *Bérénikis*, à partir du nom de l'épouse du troisième Lagide. Ils honorèrent cette reine par d'autres moyens, en instituant un culte de Ptolémée et de Bérénice, dont la prêtrise fut peut-être assurée par Eurykleidès, en relation étroite avec le culte du *Dèmos* et des Charites, comme l'atteste une dédicace (Moretti, *ISEI*, n° 27) ; puis en créant un nouveau dème, appelé *Bérénikidai*, lequel fut tout naturellement intégré à la tribu *Ptolémaïs* (constituée par ailleurs d'anciens dèmes prélevés dans les douze tribus déjà existantes). Et pour atténuer l'effet de dissymétrie, on eut l'ingénieuse idée de donner à la *Ptolémaïs* la septième place, ce qui lui conférait une position centrale entre les deux groupes de six : Ptolémée se trouvait ainsi honoré de la plus éclatante façon.

Quelle date attribuer à cette réforme, qui était tout sauf mineure, puisqu'elle entraînait un remaniement de tout l'édifice constitutionnel ? Il y avait non seulement la question du nombre des représentants au Conseil, mais celle des collègues de magistrats, le plus souvent constitués d'un nombre de membres égal à celui des tribus. Si bien des aspects restent dans l'ombre, il est possible, en revanche, de fixer avec une relative précision le moment de la réforme du système tribal. La question est étroitement liée à celle de la grande liste des archontes *IG II² 1709*, dont on a rappelé ci-dessus que son point de départ est la libération d'Athènes en 229/8, tandis que sa gravure peut, aujourd'hui, être située juste après le tournant de 212/1. Le document, certes, ne fait nulle mention de la *Ptolémaïs*. Mais on avait du moins pu observer que, durant les six premières années (de l'archontat d'Héliodôros à celui d'Antiphilos), la liste du collège archontal n'offre aucune trace de rupture du cycle régulier des douze tribus (ce cycle pouvant être établi grâce à la succession des *grammateis* également annuels) : la *Ptolémaïs* n'existait donc pas avant l'année 224/3 (datation unanimement reçue, jusqu'il y a peu, de l'archonte Antiphilos). En revanche, après une lacune dont l'étendue n'a pu être évaluée rigoureusement qu'en 1935, la mise en place du système des 13 tribus est clairement attestée à partir de l'archontat de Ménékratès (dans la colonne b apparaissent même des citoyens portant le nouveau démotique *Bérénikidès*). Un important décret trouvé à Éleusis en 1897 avait conduit à une conclusion identique (*Inscr. of Eleusis*, n° 207) : déjà sous l'archontat d'Antiphilos, le personnage honoré, le stratège Théophrastos, avait organisé en tant que gymnasiarque un concours pour le roi Ptolémée ; puis, ayant été élu hipparque sous l'archontat de Ménékratès, il offrit à ses frais l'hospitalité au Conseil des 650 (au lieu de 600), preuve qu'à cette date la réforme était déjà entrée en vigueur. Or, à cet archonte a pu être finalement attribuée l'année 220/19 : autrement dit, c'est entre 224 et 220 que la tribu *Ptolémaïs* dut être créée. Cette datation a été encore renforcée par une étude de Chr. Habicht, montrant qu'en l'an 223/2, la tribu *Ptolemaïs* existait déjà. Il faut cependant noter qu'au vu des plus récents travaux sur la chronologie attique, la date des archontes de cette période doit être systématiquement abaissée d'une année, ce qui a pour effet de repousser après l'année 223/2 le moment où le nouveau système entra en fonction (sous le successeur de l'archonte Antiphilos). Si la décision d'honorer Ptolémée fut donc certainement prise dans la conjoncture politique de 224, les Athéniens eurent besoin d'une année au moins pour concevoir et réaliser la réforme qui en découlait. Il s'en fallut de peu que Ptolémée III n'en vît pas les effets, puisqu'il mourut dans l'hiver 222/1.

On a fait allusion précédemment à un autre changement institutionnel survenu durant cette période : c'est l'apparition, dans les décrets émanant du Conseil et du Peuple, de l'expression *hai poleis*, « les cités », pour désigner, à l'intérieur même de l'État athénien, les deux centres urbains qu'étaient la ville d'Athènes et l'agglomération du Pirée. Cette innovation est passée longtemps inaperçue des modernes. C'est que l'on n'en avait que deux attestations tardives et d'ailleurs obscures : un décret de l'année 165 (*IG II² 950*) rapporte en effet que les sacrifices propitiatoires accomplis par un prêtre d'Asklépios ont été accomplis « pour tous les Athéniens et ceux qui habitent les villes des Athéniens » (*tas poleis tas Athènaïôn*). Le second témoignage – un décret honorant un marchand de blé et d'huile ayant rendu de grands services à Athènes dans une période difficile, à situer vers 175 (*IG II² 903*, maintenant *II³ 5, 1315*) – évoquait les péripéties vécues par ce négociant durant son « séjour dans les villes » (*parépidêmôn en tais plesi*), villes aussi diverses que lointaines, pouvait-on penser. Mais les fouilles américaines de l'Agora

firent progressivement connaître, à partir des années 1930, des documents montrant que ces « villes » étaient à chercher en Attique même : d'abord, en 1936, une inscription destinée à devenir célèbre, le décret honorant Képhisodôros, qui reconnaît à ce personnage le mérite d'avoir œuvré « au salut des cités et du territoire », *eis sôtèrian tais polesin kai tei khôrai* (Moretti, *ISE* I, n° 33 = *IG* II³ 5, 1292). Plus limpides encore étaient deux décrets éphébiques, l'un de l'année 116/5, (*Hesperia* 16, 1947, 170 n° 67 + *IG* II² 1009), qui nous apprend que les éphèbes ont conduit les statues de Pallas et de Dionysos au Pirée et dans la ville, *en Peiraiei kai en astei*, « et qu'ils ont nourri les bœufs en chacune de ces deux cités », *en hékaterais tôn poleôn*), l'autre, sensiblement plus ancien, puisque remontant à 204/3 (maintenant *IG* II³ 5, 1176 ; un troisième décret, de l'année 196/5, est publié là pour la première fois sous le n° 1256), où l'on voit que les éphèbes « avaient pris soin de la garde des cités », *épémélétèsan tès tôn poleôn phulakès* »), lesquelles ne peuvent être que les villes d'Athènes et du Pirée. Aussi Ph. Gauthier put-il montrer dès 1982 que l'énigmatique décret pour un marchand devait être interprété tout différemment de que l'on n'avait pensé jusque-là. Cette innovation était évidemment à mettre en relation avec une promotion du Pirée comme centre urbain d'importance comparable, sur le plan démographique au moins, à celle de l'*asty*. Tout invite à penser qu'elle date d'avant *ca* 210. Mieux, on a fait valoir ci-dessus une raison assez forte pour admettre qu'en réalité elle était déjà entrée dans l'usage à l'époque où, vers 215, Eurykleidès dut recevoir l'honneur d'une double statue. Il nous semble dès lors très probable qu'elle fut, en 229, la conséquence directe du départ de la garnison macédonienne du Pirée, dont la présence avait été ressentie comme une marque de sujétion particulièrement pénible pour l'amour-propre athénien.

On s'est interrogé sur la question de savoir si l'État athénien cherchait à promouvoir l'intégration civique des nombreux étrangers résidents au Pirée ou en ville. Force a été de constater que ces *métoikoi* (« cohabitants », ou « immigrés » selon D. Whitehead) n'accèdent normalement pas à la *politeia*, même quand ils font preuve d'un dévouement exceptionnel : on les récompense alors par l'octroi de privilèges normalement réservés aux citoyens, accès à la propriété et égalité fiscale. Le terme de « naturalisation » est donc à proscrire dans le contexte athénien, comme l'avait noté Ph. Gauthier à propos du précieux recueil des décrets de citoyenneté produit il y a trente ans par l'épigraphiste australien M. Osborne (*Naturalization in Athens*, Bruxelles, 1981). Ce corpus a bien mis en évidence la lente évolution du libellé des *politeiai* attiques. Ainsi constate-t-on qu'à partir d'une certaine date la formule ancienne stipulant qu'« un tel soit Athénien », *Athènaioi einai*, avec l'emploi de l'ethnique, a fait place à une formulation plus abstraite mentionnant « l'octroi de la citoyenneté », *politeian didosthai*. L'opinion qui prévaut depuis le travail de M. Osborne est que la substitution eut lieu au lendemain de la libération de 229. Elle aurait alors, selon lui, une signification politique : ce serait la prise de conscience que la citoyenneté athénienne n'était plus qu'une *politeia* parmi d'autres, sans attrait particulier ; mais Ph. Gauthier n'a pas eu de peine à montrer qu'une telle interprétation était sujette à caution, ne serait-ce que d'un point de vue chronologique. Il doit s'agir, bien plutôt, d'une mise à jour du formulaire après une période d'occupation étrangère (261-229) pendant laquelle la production des décrets de *politeia* fut plus ou moins complètement interrompue. Mais quel est l'écart chronologique actuellement reconnu entre le témoin le plus récent de la formule ancienne et le premier exemple du nouveau libellé ? Deux inscriptions ont joué un rôle essentiel dans le débat. En amont, il y a le décret pour Bithys, fils de Kléon,

de Lysimacheia en Thrace, traditionnellement considéré comme le plus récent de l'ancien type : aussi ce personnage est-il tenu par Osborne pour « *the Last Athenian* », c'est-à-dire le dernier étranger à avoir été fait Athénien, *stricto sensu*. Mais il y a en fait, selon l'identification que l'on adopte pour Bithys de Lysimacheia, une divergence d'un demi-siècle dans la manière de dater l'inscription. Aujourd'hui, la majorité des spécialistes penche pour la datation haute, vers 285. Mais l'épigraphiste Ad. Wilhelm avait fait valoir autrefois diverses raisons (notamment l'allusion à des activités militaires, avec l'expression *eis tagma katakhôrizein*) pour l'identifier à un autre officier royal portant ce nom typiquement thraco-macédonien, à savoir le vainqueur d'Aratos et des Achéens en 235, victoire qui eut un écho favorable à Athènes (comme le montre le récit de Plutarque, *Aratos*, 34). Le décret daterait donc seulement de la fin des années 230, et c'est cette chronologie basse qu'Osborne est aujourd'hui presque seul à défendre. Pourtant, si le style de la gravure ne fournit pas d'indice probant, une particularité linguistique passée inaperçue dans la formule dite « hortative » pourrait faire pencher la balance en faveur de cette date, comme le professeur le montrera ailleurs plus à loisir (Bithys le Jeune serait dès lors à considérer comme le petit-fils, exactement homonyme, du courtisan de Lysimaque). Ce qui est sûr, c'est que, dans l'état actuel de la documentation, le nouveau libellé d'octroi de la *politeia* n'est pas attesté, lui, avant la libération de 229. On peut certes déplorer que, par suite d'une mutilation, le décret pris pour Timosthénès de Carystos en Eubée, datable des lendemains de cet événement (archontat d'Héliodôros, 228/7 : voir maintenant *IG II³ 5*, 1135) ne fournisse pas la preuve attendue. Mais les premières attestations assurées se trouvent dans une série de décrets des alentours de 200, et en tout cas dans un document complet honorant un Thessalien (*IG II² 850 = II³ 5*, 1265, avec une datation abaissée d'environ dix ans ; cf. déjà n° 1218 pour un anonyme et 1243 pour un Érétien). Comme le décret pour Timosthénès de Carystos, en 228, s'ouvre lui-même par un préambule de portée générale, qui rappelle notamment à quelles catégories de bienfaiteurs les lois prescrivent d'accorder la *sitêsis*, ou nourriture à vie au prytanée, c'est dans le cadre d'une telle mise à jour des conditions d'accès aux *mégistai timai* qu'il paraît le plus indiqué de placer la substitution d'une formule à l'autre dans le libellé des décrets de citoyenneté.

Premiers contacts entre Athènes et Rome

Abstraction faite des députations – plus mythiques qu'historiques – que les Romains auraient faites vers Athènes dès après la chute de leurs rois, ce n'est guère avant la seconde moitié du III^e s. av. J.-C. que Rome entra en contact avec les États de la Grèce propre, et rien n'indique qu'elle l'ait fait à des fins de conquête. On a rappelé que tout commença avec la première guerre d'Illyrie, en 229, qui vit les légions romaines passer pour la première fois d'Italie sur la côte dalmate. Ce qui est important dans la perspective athénienne, c'est que Postumius, le consul vainqueur de la reine Teuta d'Illyrie, tint à faire connaître sa victoire non seulement aux Éoliens et aux Achéens (qui avaient subi naguère les méfaits de la piraterie illyrienne), mais aussi aux cités de Corinthe et d'Athènes. Pour ce qui est de la première, la chose s'explique par les liens étroits que cette ville continuait à entretenir avec ses anciens établissements d'Occident, notamment Corcyre. En ce qui concerne Athènes, on pourrait admettre que c'était une marque d'estime à l'égard de cette cité prestigieuse qui venait de se débarrasser de la tutelle

macédonienne (le royaume de Macédoine fut, de fait, laissé tout à fait en dehors de cette tournée diplomatique). Mais il est probable qu'une autre raison encore, plus topique, dut jouer : c'est le lien qui existait entre Athènes et la cité de Pharos (île de Hvar), toute proche de la côte dalmate, patrie de l'homme politique à qui les Romains confièrent en 228 le soin de veiller au respect du traité imposé à la reine Teuta, Démétrios de Pharos. En effet, une inscription fragmentaire trouvée dans cette île atteste que la colonisation de Pharos fut réalisée par des gens de Paros dans les Cyclades, lesquels revendiquaient eux-mêmes une origine athénienne : aussi est-il pratiquement assuré que l'inscription faisait état d'un appel au secours lancé par les Phariens non seulement à leur métropole directe, Paros, mais également à leur métropole indirecte, Athènes. Le problème est que la date de l'inscription est malaisée à établir avec précision : autrement dit, il se pourrait que les circonstances dramatiques évoquées dans ce document ne soient pas celles du débarquement romain en Illyrie – quand, selon l'historien Peter Derow, Pharos aurait été la première cité hors d'Italie à conclure avec Rome le traité d'amitié dont fait mention l'inscription –, ni même celles de la seconde expédition en 219 (lorsque Pharos eut, d'après Polybe, à subir un siège par les Romains du fait de la trahison de Démétrios), mais des événements bien postérieurs, et d'ailleurs inconnus de la tradition (thèse de A.M. Eckstein en 1999). Il n'en reste pas moins très probable qu'en 228 déjà les Athéniens durent apprendre avec satisfaction de la bouche des députés romains que leurs lointains « colons » de Pharos se trouvaient désormais à l'abri des incursions illyriennes, placés qu'ils étaient sous le protectorat de Rome ; et il paraît clair qu'ils ne restèrent pas insensibles à l'appel de ces derniers, si, comme on peut le penser, celui-ci fut lancé un peu après le pillage de Pharos, quand Rome entraît elle-même dans l'une des phases les plus critiques de son histoire.

On ignore quelle fut la réaction des Athéniens à l'annonce des premières défaites subies par les Romains face à Hannibal et notamment du désastre de Trasimène (217) ; mais on sait par Polybe que le roi Philippe V, ayant fait, en cette même année, la paix avec ses adversaires étoliens sur le conseil de Démétrios de Pharos, passé d'Illyrie en Macédoine, chercha aussitôt à profiter des déboires romains pour se débarrasser de la présence romaine aux frontières nord-occidentales de son royaume : en effet, il décida de conclure avec le chef punique un traité d'alliance défensive (sinon offensive, comme le prétendirent plus tard les Romains, pour avoir une raison supplémentaire de lui vouer une haine tenace). Ce qui a été trop peu souligné, c'est que, comme le dit pourtant expressément Polybe (VII, 9), le chef de l'ambassade envoyé en Italie par Philippe était un Athénien, Xénophanès fils de Kléarchos. Certes, le récit des rocambolesques mésaventures de cette délégation ne se trouve plus que chez Tite-Live (XXIII, 33-34) ; et l'on ne sait ce qu'il advint en fin de compte du personnage en question. Mais le traité fut bel et bien conclu, la chose est certaine. On peut donc se demander si Athènes ne fut pas, aux yeux des Romains, compromise par l'action qu'avait menée ce ressortissant athénien. Si les historiens modernes n'y songent pas, c'est qu'est admis implicitement le principe selon lequel un individu au service d'un monarque hellénistique ne saurait engager sa cité. Tel est le cas, assurément, quand on a affaire à un chef de mercenaire (*xénagos*) ou à un commandant de garnison (*phourarchos*) : mais comme il s'agit ici à coup sûr d'un intellectuel (probablement d'un philosophe ; d'autres Athéniens ont enseigné la philosophie en Macédoine et en Thessalie à cette époque, au témoignage de décrets récemment publiés et lus en séminaire), Xénophanès aurait-il pu accepter de se voir confier une mission diplomatique de cette importance, si ses

compatriotes avaient été majoritairement hostiles à un tel rapprochement avec Carthage contre Rome ? On notera que, pour la seconde ambassade auprès du chef carthaginois, Philippe V porta son choix sur des hommes originaires de deux pays avec lesquels il était en bons termes, la Béotie et la Magnésie. Cela paraît être à tout le moins l'indice qu'en 216 encore, à l'époque où Eurykleidès et Mikion gouvernaient la cité, Athènes était soucieuse de conserver les meilleures relations avec le roi de Macédoine. Mais les premiers succès de Rome en Italie et en Sicile (213), puis l'alliance des Romains avec les Étoliens contre Philippe dès 212 devaient forcément modifier la situation du tout au tout. De fait, des inscriptions attiques montrent de façon non douteuse qu'un premier tournant politique se produisit après 211 : désormais, les Romains, ou leurs alliés étaient aux portes d'Athènes (affaire d'Égine en 210). Les Athéniens eurent donc tout intérêt à afficher leur indépendance par rapport à Philippe ; et celui-ci put être tenté de dire dès alors ce qu'il exprima plus tard ouvertement, à savoir qu'« aucune cité ne lui était plus odieuse qu'Athènes » (Tite-Live, XXXI, 24, 11). En tout cas, Athènes ne sera pas du côté du roi de Macédoine lors de la conclusion du traité de Phoinikè en 206 entre Rome et Philippe. Il est vrai que c'est tout à fait à tort que la tradition annalistique (suivie ici par l'historien latin) a essayé de ranger les *Athenienses* au nombre des alliés secondaires des Romains, les fameux *adscripti*. Mais le fait est que c'est du côté de Rome que les Athéniens allaient devoir pencher dans un très proche avenir.

Fêtes et concours à Athènes vers 200 av. J.-C.

Il a paru utile de faire une pause dans l'exposé des événements qui devaient entraîner Athènes dans les affres de la deuxième guerre de Macédoine, en traitant de quelques-unes des fêtes athéniennes telles qu'on peut les appréhender aujourd'hui, avec leurs concours musicaux ou gymniques. C'est en effet à la suite de l'affaire d'Éleusis, lors de la célébration des Mystères en 201, qu'a explosé le conflit qui couvait sans doute depuis un lustre au moins entre Athènes et le roi Philippe. Au surplus, la pratique religieuse est omniprésente dans l'Athènes antique, qui, en dépit de ses avancées remarquables en matière de démocratie, n'a jamais été – ni visé à devenir – un État laïque. Le culte des dieux et des héros est partout célébré, en ville comme à la campagne, dans le foyer public du prytanée comme au fourneau de chaque maison (« car là aussi il y a des divinités », s'exclamait le philosophe Héraclite !). On a choisi pour point de départ le beau décret honorant, à cette époque-là précisément, l'homme d'État Képhisodôros, document dont on a repris par ailleurs l'interprétation. Car c'est à l'occasion de quatre concours – les *Dionysia* célébrés en ville et plus précisément l'épreuve des « tragédies nouvelles », les *Panathénaia*, les *Éleusinia* et les *Ptolémaia* (lors des concours gymniques en ces trois derniers cas, ainsi que le précise le décret aux l. 47-50) – que les honneurs conférés à ce personnage devaient être proclamés. La formule est fréquemment attestée durant tout le II^e s. Elle se retrouve aussi, mot pour mot, dans une autre inscription sensiblement plus ancienne que le décret pour Képhisodôros (pas antérieur, en tout état de cause, à l'année 200), qui est la partie inférieure d'un décret honorant le peuple d'Éphèse et ses ambassadeurs (repris maintenant dans *IG* II³ 5, 1150). En effet, ce document remonte aux années 224-221, immédiatement après la création des *Ptolémaia* à Éphèse et à Athènes même, du vivant encore de Ptolémée Évergète : il constitue donc un précieux témoignage sur l'existence, dès alors, d'un ensemble bien constitué de quatre fêtes importantes, *héortai* ou

panègureis, donnant lieu à des concours, *agônes* (mieux vaut ne pas parler de « jeux » ni non plus de « festivals », comme le veut une certaine mode actuelle, qui met la confusion dans les esprits) : introduite par une procession, *pompè*, culminant dans le sacrifice à la divinité, *thusia*, une fête grecque s'achève bien souvent par un concours, *agôn*, offrande elle aussi, *anathèma*, à la divinité, en l'occurrence Dionysos au théâtre, Athéna *Archégètis* sur l'Acropole, les deux déesses Déméter et Korè en leur sanctuaire d'Éleusis, enfin le roi Ptolémée honoré comme un dieu, manifestation de ce culte des souverains dont on a désormais maints exemples à partir de la fin du IV^e s. Au début, certes, on avait pu jouer parfois sur l'ambiguïté d'un adjectif tel que *Démétrieios* (pouvant se référer aussi bien au roi Démétrios qu'à la déesse Déméter). Avec le terme *Antigoneios* (comme déjà avec *Alexandreios*, bien sûr), il n'y eut plus d'équivoque possible. Tout à la fin du règne d'Antigone Gonatas, des *Antigoneia* furent créés en Attique même (cf. *Annuaire* 111, 2010-2011, p. 455), mais n'ont guère eu le temps de s'implanter dans la conscience politico-religieuse des Athéniens, puisque cette fête dut rapidement être mise en veilleuse, tant en ville qu'ailleurs en Attique, dès le règne de son successeur, comme le montre, pour Rhamnonte, le décret honorant vers 235 l'officier athénien *Dikaiarchos*, récompensé pour avoir fourni des victimes à sacrifier lors de la fête de Némésis et du Roi (Antigone) « quand les sacrifices avaient été interrompus à cause de la guerre » (Pouilloux, *Choix*, n° 19 = Pétrakos, *Rhamnous*, n° 17, l. 28-29). Ce qui est sûr, c'est que la célébration des *Antigoneia* fut définitivement abandonnée au lendemain de la libération de 229 (tandis qu'ailleurs des fêtes de ce nom furent, alors ou un peu plus tard, créées en l'honneur du nouveau roi Antigone Dôsôn). Théoriquement donc, durant la brève période allant de 245 environ à 229, des décrets attiques auraient pu mentionner les *Antigoneia* à la suite des *Dionysia*, des *Panathènaia* et des *Éleusinia* ; mais une telle inscription n'est pas encore venue au jour, puisque font précisément défaut pour cette époque les décrets octroyant des honneurs à proclamer lors des grands concours civiques. Il est donc probable que la téttrade n'a été constituée qu'au moment de la création des *Ptolémaia* après 224. Ce qui le suggère, c'est que le décret de 225/4 pour l'ambassadeur Prytanis de Carystos (maintenant *IG II³ 5, 1147*) stipule que la couronne votée à cet étranger devra être proclamée « aux Dionysies lors du nouveau concours de tragédies et aux Panathénées lors du concours gymnique » : deux fêtes seulement et, évidemment, à pareille date, aucune fête liée au culte royal. L'absence des *Éleusinia* est chose notable. On peut en inférer provisoirement que c'est seulement au milieu des années 220 que le concours d'Éleusis a été ajouté, en même temps que les *Ptolémaia*, aux deux concours de base pour la proclamation des honneurs. Un demi-siècle plus tôt, il n'y a effectivement que deux fêtes prévues pour l'*anagoreusis* : ce sont les Dionysies urbaines (plus particulièrement ce concours dit « nouveau », *kainos agôn*, qui paraît avoir été le clou de la fête, lorsque les acteurs les plus réputés pouvaient donner libre cours à leurs talents en interprétant les tragédies du répertoire classique) et les Panathénées. On constate donc – par rapport à l'usage encore attesté à la veille de la période d'occupation macédonienne en 261 – un accroissement sensible du nombre des moments et des lieux dévolus à la proclamation publique. Tout se passe comme si, une fois délivrés de la tutelle étrangère en 229, les Athéniens avaient ressenti le besoin de faire savoir plus largement comment la cité entendait récompenser, à l'avenir, les plus éminents de ses *euergetai*.

C'est à la même tendance que l'on peut rattacher une autre évolution : l'accès plus largement ouvert à la *proedria*, c'est-à-dire au privilège de siéger aux premiers

rangs lors de tous les concours de la cité. On constate en effet que, dans les décrets votés annuellement en leur honneur, les éphèbes reçoivent de plus en plus régulièrement ce privilège. Un exemple isolé se trouvait certes dans un décret pris en l'an 267/6 déjà : mais cette exception (si c'en est une) s'expliquerait assez aisément par les circonstances de la guerre de Chrémonidès. En tout cas, les éphèbes de l'année 243/2, récompensés l'année suivante par un décret récemment publié (*SEG* 37, 100), ne reçurent pas ce privilège. Il en va encore ainsi dans un décret honorant les éphèbes de l'année 214/3 (maintenant *IG II*³ 5, 1166), ce qui paraît prouver que l'innovation n'est pas à mettre en rapport avec la libération de 229. Mais les choses changent dans le courant de la décennie suivante : un décret de même type pour les éphèbes de l'année 204/3 (*IG II*³ 5, 1176) révèle en effet deux nouveautés. En premier lieu, l'*anagoreusis* se fera à l'occasion des Dionysies urbaines, des Panathénées et du concours gymnique d'Éleusis, autrement dit lors des mêmes concours que pour les grands bienfaiteurs (mis à part les *Ptolémaia*, dont l'omission est fréquente) ; d'autre part, « la *proédria* est octroyée aux éphèbes dans tous les concours qu'organise la cité » (l. 37-38). À partir de cette date, l'octroi de la proédie est, sinon de règle, du moins très fréquent (cependant, l'un des deux décrets complets restés inédits jusqu'en 2012, *IG II*³ 5, 1256 et 1313, n'en fait pas mention). Mais peut-on accepter la conclusion que M. Eric Perrin-Saminadayer a pensé pouvoir tirer de cette évolution dans sa thèse récente (*Éducation et société à Athènes*, 2006) ? Selon l'auteur, les éphèbes auraient été assimilés aux bénéficiaires des *mégistai timai*. Certes, reconnaît-il, les éphèbes ne reçoivent ni l'*eikôn*, la statue-portrait de bronze sur l'Agora, ni la *sitêsis*, la nourriture au Prytanée : c'est que leur nombre interdisait qu'on songeât à leur conférer de si coûteux privilèges. Mais il y aurait eu comme un substitut sous la forme de l'octroi du droit d'ériger un monument commémoratif sur l'Agora, le « tableau du cosmète » (p. 58). Cette explication ne peut toutefois pas tenir, car le *pinax* dont la consécration était autorisée n'est certainement pas un portrait peint du cosmète, mais, comme l'a démontré Chr. Habicht, une tablette écrite comportant peut-être le palmarès des victoires remportées par les éphèbes de la promotion. L'hypothèse d'une assimilation des éphèbes aux plus grands bienfaiteurs ne repose donc pas sur une base solide ; or, son rejet compromet en partie la conception même que l'historien français s'est faite de l'éphébie attique dès la fin du III^e s. : une institution ayant perdu à peu près toute sa signification d'antan, tout juste bonne à permettre à une poignée de fils à papa d'accéder d'emblée aux plus hautes distinctions. La préparation à la carrière civique et militaire reste, alors encore, le but premier de la formation éphébique, d'où l'association très étroite des éphèbes à la vie publique, par le biais, d'abord, de leur présence collective lors des concours, puis de l'ordre qui leur sera donné d'assister en armes aux séances de l'Assemblée. Car rien n'indique qu'aux yeux des Athéniens le métier des armes, étroitement associé à la notion même de magistrature (*archè*), ait perdu alors son prestige. Les décrets votés par les cavaliers pour leur commandant (hipparque) – dont deux spécimens fragmentaires (maintenant *IG II*³ 5, 1281), ont été commentés très minutieusement, avec plusieurs suggestions intéressantes, par le professeur Christophe Feysel (université de Nancy II) en séance de séminaire – montrent bien l'importance que conserve cette formation, certes réservée à une élite.

Parmi les concours eux-mêmes, il a paru utile de s'arrêter un instant sur le moins connu de la tétrade, les *Ptolémaia*, car destiné à disparaître assez rapidement, après plus d'un siècle d'existence (jusqu'à la prise d'Athènes par Sylla en 86 av. J.-C.).

Le professeur s'est posé la question de savoir si leur lieu de célébration – indiqué nulle part, sauf omission – ne pourrait pas avoir été le Pirée, promu à la même époque au statut de seconde *polis*. Le lien congénital entre pouvoir lagide et puissance sur mer (ainsi à travers la figure d'Isis-Arsinoé) pourrait, le cas échéant, fournir une explication en faveur de ce choix, si d'autres indices venaient le confirmer. Mais l'*opinio communis* – implicitement exprimée le plus souvent – est que ce concours avait lieu dans le gymnase dit « de Ptolémée », ou *Ptolémaieion*, situé très certainement en bordure de l'Agora ; et c'est dans ce vaste complexe qu'a pu se trouver aussi le *Diogéneion*, l'*hérôn* de ce Diogènes ayant libéré le Pirée. Le caractère paramilitaire d'une partie au moins des épreuves constituant les *Ptolémaia* – dont le programme reste d'ailleurs mal connu, faute de catalogue de vainqueurs – serait favorable à cette localisation de la fête à proximité d'un gymnase. On a fait état d'inscriptions trouvées récemment dans la forteresse de Rhamnonte, qui donnent à penser qu'il y avait aux *Ptolémaia* des épreuves d'équipe (lampadédromie, ou course au flambeau : cf. Pétrakos, *Rhamnous*, n° 144). Cette impression est confirmée par des piliers votifs plus tardifs (datant seulement de la fin du II^e s.) où le dédicant se trouve être le stratège lui-même, patronnant en quelque sorte la victoire à la *lampas* de trois équipes placées sous ses ordres, l'une constituée de citoyens domiciliés à Rhamnonte, la seconde de citoyens garnisaires, la troisième de mercenaires étrangers, les deux premières l'ayant emporté aux *Diogéneia*, la troisième aux *Ptolémaia* (*ibid.*, n° 148 et 151). Le rôle que pouvaient y jouer les éphèbes demeure peu clair. En dehors d'Athènes, cette fête ne jouissait sans doute pas d'une très grande notoriété, car elle n'avait rien de bien spécifique : il existait des *Ptolémaia* beaucoup plus célèbres à Alexandrie. La création des *Ptolémaia* avait certes été dûment annoncée jusqu'en Asie Mineure, au moins dans ces cités parentes d'Athènes qu'étaient les villes ioniennes. Mais rien ne prouve qu'ensuite cette fête ait fait l'objet d'une *épangelia*, d'une annonce régulière avant chaque édition. Le rayonnement de ce concours à l'étranger semble, de fait, avoir été assez faible, à en juger par les très rares témoignages trouvés hors de l'Attique.

Concernant les *Éleusinia*, on possède en revanche plus d'un témoignage indubitable sur le prestige dont ils continuaient alors à jouir partout. Un très intéressant passage de Polybe pour l'année 169 (XXVIII, 19) met bien en lumière la manière dont était effectuée l'annonce de tels concours à travers tout le monde grec par le moyen d'ambassades sacrées, ou *théôriai*. À cette date cruciale pour l'avenir de l'Orient grec, il n'y avait pas moins de trois ambassades qui, à Alexandrie, avaient pour objet exclusif l'annonce d'une fête ; à côté de celle du *Koinon Achaiôn*, venue annoncer la tenue prochaine des *Antigoneia*, s'en trouvaient deux d'Athènes pour des fêtes distinctes (mais qui devaient avoir lieu dans le cours du même été), menées chacune par de très hauts personnages, la *spondophoria* – ou soin d'annoncer la trêve sacrée (*spondai*) des Mystères – étant réservée aux deux clans sacerdotaux d'Éleusis (*Inscr. of Eleusis*, n° 221 ; cf. n° 138A). C'est pourquoi, en 169 à Alexandrie, il y eut une double ambassade, *dittai théôriai*. Mais le terme de *spondophoros*, typiquement athénien, a fini par désigner tous les ambassadeurs sacrés d'Athènes, quelle que fût la fête annoncée ; on a rappelé que, dans le décret pour le neveu du philosophe Chrysis, Aristokréron de Séleucie, la restitution *théôrôn* devait, selon L. Robert, céder la place à *presbeôn* (IG II² 785 ; mais les auteurs de la nouvelle édition, II³ 5, 1291, ne tranchent pas entre les deux suppléments). À Athènes, il n'y aurait donc pas eu de *théôroi* à distinguer des *spondophoroi*. C'est ce qui ressort d'une très intéressante inscription de Gonnoi, à

la frontière de la Thessalie et de la Macédoine, honorant un citoyen de cette ville en charge de la *théorodokia*, ou accueil des ambassadeurs sacrés venus annoncer les grandes fêtes athéniennes : car y est gravé aussi le décret, sans doute postérieur à 229, par lequel les autorités athéniennes entendaient récompenser de tels « théorodokes » : or, là, c'est le terme *spondophoroi* qui est employé pour tous les ambassadeurs sacrés, ceux des *Panathénaia* aussi bien que ceux des *Éleusinia* et des Mystères. D'autre part, l'ordre dans lequel elles sont énumérées dans ce document doit correspondre à celui de leur célébration saisonnière : d'abord les *Éleusinia* à l'époque de la moisson (mois de *Thargéliôn*), puis les Panathénées au cœur de l'été (en *Hékatombaiôn*), enfin les Mystères d'Éleusis au début de l'automne (en *Boèdromiôn*). À Éleusis, en effet, deux fêtes, ou plutôt quatre, rythmaient le cours du temps car l'une et l'autre étaient célébrées dans un mode mineur et, tous les quatre ans, dans un mode majeur : c'étaient les *Mégala Mystéria* et les *Mégala Éleusinia*. Pour ce qui est du concours athlétique des *Éleusinia*, on sait qu'à côté de la *pentétéris* il y avait un concours triétérique, organisé tous les deux ans (le spécialiste des inscriptions d'Éleusis, K. Clinton, a montré naguère que cette *triétéris* prenait place au milieu de l'intervalle de quatre ans séparant deux éditions de la *pentétéris*). On a attiré enfin l'attention sur une information remarquable – et d'abord mal comprise, mais élucidée ensuite par Ad. Wilhelm et L. Robert – que fournit un décret d'Éleusis honorant un hiérophante (*Inscr. of Eleusis*, n° 201) : ce très haut dignitaire est récompensé pour avoir copié avec soin, *apographein*, à l'usage de ceux qui partaient pour une « spondophorie », le texte même de l'annonce à faire. Si le déroulement des Mystères reste largement inconnu, et pour cause (la cérémonie étant réservée aux seuls initiés), on sait du moins à qui en incombait l'organisation, notamment grâce à deux décrets votés en 214/3 et 213/2, à peine plus de dix ans avant « l'affaire d'Éleusis » aux si dramatiques conséquences. Le plus important et le plus connu, découvert à Éleusis même (maintenant *IG II³ 5, 1164*), honore les deux préposés annuels aux Mystères, *épimélétai tôn Mustèriôn*, pour la façon dont ils se sont acquittés de leurs diverses tâches. Le second décret, publié en 1979, ne concerne les Mystères que dans la mesure où les éphèbes étaient tenus de participer à la *téléte* (terme spécifique pour le culte éleusinien). À en croire l'ouvrage récent d'un spécialiste de la religion athénienne (J. Mikalson, 1998), les éphèbes seraient loués pour avoir obéi aux ordres du *basileus* et des *épimététai* des Mystères. Mais cette opinion repose en fait sur une restitution discutable, quoique proposée par le perspicace Ph. Gauthier et adoptée maintenant dans la nouvelle édition (*IG II³ 5, 1166*) : en effet, comme on l'a fait voir en séance de séminaire, les mots suppléés, *kathaper parangeilan autois*, laissent supposer que ces magistrats donnaient des ordres aux éphèbes. Mais étaient-ils habilités à le faire ? Il est permis d'en douter. Plus convaincante, en réalité, est la restitution *kathôs apomarturousin autois* suggérée par J. et L. Robert dès 1981 : préposé à la célébration des Mystères, l'archonte-roi, flanqué de ses deux acolytes, aurait simplement témoigné – mais il était seul à pouvoir le faire ! – devant le Conseil et le Peuple que les éphèbes s'étaient parfaitement conduits lors de la cérémonie initiatique.

Comment comprendre, dès lors, la désastreuse mésaventure dans laquelle le peuple athénien fut entraîné à l'automne 201 en relation avec la célébration des Mystères ? On a fait voir que le seul témoignage conservé de cet épisode n'est pas des plus sereins. Dès l'abord, on sent chez Tite-Live (XXXI, 14) une prévention à l'endroit des Athéniens, qu'à l'évidence il a dû emprunter à son modèle perdu, c'est-à-dire à Polybe, presque toujours malveillant à leur égard ; de fait, derrière chaque mot de

l'historien latin on pourrait retrouver l'expression fielleuse utilisée par l'historien grec. Tout, dans cette affaire, était parti d'un incident mineur, survenu à cause de la naïveté de deux jeunes Acarnaniens inexpérimentés, qui avaient violé à leur insu les règles de l'initiation, voulant profiter de leur séjour pour tout voir d'un seul coup ! Leur « crime indicible » (*infandum scelus*) apparaît bientôt au grand jour : ils sont traînés devant les préposés du sanctuaire (*templi antistites*), condamnés à mort et exécutés (il est probable que Tite-Live a télescopé quelques étapes dans la procédure, les prévenus ayant dû être déférés devant un tribunal approprié). Ce qui est sûr, c'est qu'il y eut mort d'hommes, alors que tous les pèlerins devaient, en principe, profiter de la trêve sacrée des Mystères, ces *spondai* annoncées en tous pays par les spondophores. L'émotion fut donc très vive en Acarnanie, et les autorités députèrent des ambassadeurs vers le roi de Macédoine, qui était leur allié et leur protecteur attiré. Se trouvant alors fort loin de chez lui, en Carie, Philippe se contenta d'abord d'appuyer verbalement les Acarnaniens dans leurs mesures de représailles à l'encontre d'Athènes. Ceux-ci, malgré l'éloignement, firent dès l'automne 201 une première incursion en Attique et ils mirent le pays à feu et à sang. C'est un peu plus tard seulement (*postea* conclut provisoirement Tite-Live), que les adversaires en vinrent à une guerre déclarée selon les règles (*bellum justum...factum*). Reste à comprendre le processus politique qui devait mener à une guerre généralisée, entraînant l'intervention des Romains contre Philippe et, à court terme, l'abaissement du royaume de Macédoine, prélude à la conquête par Rome de tout l'Orient hellénistique ! Car il n'est pas sûr que la responsabilité d'Athènes dans ce fatal engrenage ait été celle qu'on lui prête communément.

Nouvelle datation du décret pour Képhisodôros

Le témoignage de Pausanias sur la députation de l'Athénien Képhisodôros à Rome (I, 36) est censé, il est vrai, avoir reçu une confirmation éclatante de sa véracité par la publication en 1936 d'un long décret octroyant à cet homme d'État – qui avait rempli la condition des « trente ans » (clause bien souvent comprise de travers) – les plus grands honneurs, au nombre desquels deux statues, comme déjà (voir ci-dessus) pour Eurykleidès. Mais le professeur, en deux leçons et séminaires consacrés à ce document (dont le texte doit être amendé en divers points), a montré qu'en réalité l'inscription ne contient rien qui doive se rapporter à la mission accomplie par lui auprès du Sénat en 198 av. J.-C. La date admise unanimement, jusqu'il y a peu, pour ce décret, soit 196/5, est certainement erronée ; et celle de 184/3 qu'on veut lui substituer maintenant en fonction de la chronologie des archontes athéniens (ainsi dans *IG II³ 5*, 1292, fascicule édité en 2012) ne laisse pas d'être problématique. De nombreux arguments – dont on trouvera l'exposé détaillé dans un mémoire à paraître en 2013 (*Studies in Attic Epigraphy to Ronald Stroud*) – plaident pour l'année 200/199, l'une des plus critiques de l'histoire athénienne. Ainsi s'explique que le décret ne fasse encore nulle mention des Romains, qui n'intervinrent contre Philippe qu'au printemps 199. Dans les dernières leçons du cours, on a examiné tour à tour les principaux épisodes des relations entre Athènes et Rome jusqu'à la fin des guerres de Macédoine (167 av. J.-C.), notamment la question d'un traité en bonne et due forme, le rôle des Athéniens dans les réformes de l'Amphictionie de Delphes après 189, le début du monnayage attique dit stéphanéphore vers 174, enfin en 167 – date confirmée – l'octroi à Athènes du territoire d'Haliarte en Béotie et de l'île de Délos en récompense pour son fidèle

soutien à la cause romaine. Mais on reviendra l'année prochaine sur plusieurs de ces épisodes, avant de reconsidérer la question cruciale du rôle joué par les Athéniens dans la guerre dite achaïque (146 av. J.-C.).

Parmi les inscriptions lues parallèlement en séance de séminaire, mentionnons – outre deux décrets de Larissa de Thessalie, très récemment publiés, pour des philosophes athéniens (*SEG* 56, 636 et 57, 510) – quelques textes de Délos : tandis que M^{me} Véronique Chankowski, maître de conférence à l'université de Lille 3, faisait profiter les auditeurs de sa familiarité exceptionnelle avec les documents comptables de l'Île Sainte à la veille et au lendemain de la mainmise athénienne, le professeur reprenait l'examen du célèbre inventaire dit de Kallistratos (*ID* 147A) – commenté naguère par son maître le regretté Jacques Tréheux, spécialiste de l'épigraphie délienne – afin de tester la valeur des conclusions archéologiques et topographiques tirées naguère de ce document pour l'histoire du gymnase de Délos, sans omettre, bien sûr, les deux beaux décrets athéniens trouvés à Délos voici plus d'un demi-siècle, mais publiés seulement en 1997-1998, après la mort de leur inventeur (J. Tréheux, 1914-1994).

Le roi Philippe V de Macédoine

La leçon du 24 février 2012 a été donnée par le professeur Miltiade Hatzopoulos, directeur honoraire du Centre de recherches sur l'Antiquité grecque et romaine (KERA) à Athènes, membre de l'Institut, éminent spécialiste de la Macédoine antique, qui, sous le titre « Vies parallèles : le roi Philippe V d'après Polybe et d'après ses propres écrits », a mis en lumière l'apport des sources épigraphiques.

Philippe V, roi des Macédoniens, dont le règne (de 221 à 179) coïncide en grande partie avec la période de 53 ans qui, selon Polybe, a vu Rome devenir la maîtresse de l'*oikoumenè* grecque, joue un rôle central dans l'économie de l'œuvre de l'historien achéen. Ayant commencé son règne sous les meilleurs auspices, le jeune prince aurait subi – sous l'influence de mauvais conseillers – une transformation radicale, devenant un tyran sanguinaire. Sur le plan politique, il aurait conçu des projets insensés : d'abord (en 216), l'invasion de l'Italie en connivence avec Hannibal, plus tard (en 203/2), le partage, avec son complice, le roi séleucide Antiochos III, de l'empire lagide du jeune Ptolémée V et, vers la fin de sa vie (en 184), une guerre de revanche contre Rome et l'invasion de l'Italie par des hordes barbares. Sur le plan personnel, pour atteindre ces buts, il se serait livré à d'innombrables saccages, sacrilèges et autres actes de violence. Il se serait fait ainsi l'instrument involontaire de la Fortune, qui, excédée par ses forfaits, lui aurait envoyé des esprits vengeurs afin de troubler son jugement, le poussant à commettre des crimes au sein même de sa famille : c'est ainsi que son royaume fut mené à la ruine, tandis que Rome était appelée à dominer le monde grec.

De par sa qualité de témoin oculaire, en raison aussi de son rationalisme et de la majestueuse conception de son œuvre, Polybe jouit auprès des modernes d'une grande réputation d'honnêteté. Cependant, si l'on examine de près ses affirmations, on constate que l'alliance de Philippe V avec Hannibal avait un but purement défensif, que son pacte avec Antiochos III ne visait que les possessions ptolémaïques en Carie et que le souverain macédonien, bien loin d'envisager une invasion de l'Italie, redoutait une invasion de la Macédoine par les Romains, laquelle se réalisa effectivement quelques années après sa mort. En fait, faute de preuves tangibles, c'est sur la mutation supposée du caractère de Philippe que reposent les assertions de

Polybe au sujet de l'attitude prétendument malfaisante du roi de Macédoine. Cependant, aujourd'hui, grâce à l'accumulation de témoignages épigraphiques sous forme de lettres et d'ordonnances dictées ou du moins approuvées par Philippe V, il est possible de contrôler les allégations de l'historien achéen. Or, ce que ces documents mettent en lumière, c'est d'abord un jeune roi qui prend au sérieux son rôle de justicier et redresseur de torts (lettres à Mylasa et à Olympichos), qui, au moment même où il est censé subir sa fameuse détérioration psychique, ne menace ni ne punit ses sujets récalcitrants mais déploie ses dons de persuasion et ses qualités pédagogiques (lettres aux Larisséens), qui se livre à des recherches historiques (ordonnance sur les chasseurs royaux) et inspire des codes militaires promulgués tout au long de son règne sur le service de garnison, le service de campagne et le recrutement. Ces ordonnances se distinguent par leur humanité, leur souci de la discipline ordonnée et de la dignité du soldat, voire leur respect pour la vie civile et familiale. À la lecture de ces textes, Philippe V apparaît ainsi comme un grand roi réformateur et un grand législateur, un nouveau fondateur de l'État macédonien ; et, sur le plan de la moralité personnelle, ni meilleur ni pire que les autres chefs d'État de son époque ! Mais ce souverain eut le malheur de régner au moment de la fulgurante ascension de Rome, et son seul tort fut de ne pas avoir pris assez tôt la mesure du bouleversement que cet événement apportait aux équilibres géopolitiques de son époque.

Dans la séance de séminaire qui suivit, le professeur Hatzopoulos a présenté de nouvelles inscriptions royales de Tripolis de Perrhébie, à la frontière thessalo-macédonienne (*Studi Ellenistici*, 24, 2010, p. 71 sq.), en traitant ainsi des relations étroites entre la Macédoine et la Thessalie à l'époque des rois Démétrios II et Antigone Dôsôn. Le texte et le commentaire de ces documents ont permis de prolonger le débat que leur publication avait aussi provoqué (voir « Bulletin épigraphique » de la *Revue des études grecques*, 124, 2011, n° 399-400).

Pour l'enseignement de M^{me} Riet Van Bremen (University College, Londres), invitée sur chaire d'État, qui a pris la suite de celui du professeur à partir du 25 mai, voir *infra*, « professeurs invités », p. 864-866.

ACTIVITÉS DIVERSES

Travaux sur le terrain

Le professeur a fait en 2012 deux séjours de travail dans l'île d'Eubée pour poursuivre les recherches qu'il y mène en collaboration avec l'École suisse d'archéologie en Grèce (ESAG) :

- en avril, il a consacré plusieurs jours à l'examen d'une importante inscription trouvée dans les fouilles d'Érétrie en 2011 et à la prospection de la région sur laquelle ce document jette une lumière nouvelle ;

- en septembre, il a assumé la direction scientifique d'une fouille archéologique patronnée par l'ESAG sur le site présumé du sanctuaire d'Amarnthos, dont l'exploration avait dû être interrompue depuis cinq ans. Les résultats très encourageants invitent à poursuivre l'entreprise dès l'année prochaine ;

- durant le même séjour automnal, il a pu étudier, estamper et faire photographier un lot d'une trentaine de stèles funéraires antiques exhumées fortuitement à Érétrie en 2009 ; elles seront publiées par ses soins en étroite collaboration avec M^{me} D. Ackermann.

Corpus des inscriptions de la Béotie

Grâce à une importante subvention de la Fondation du Collège de France (voir *Annuaire* 111, 2010-2011, p. 456), les travaux préparatoires en vue d'un nouveau corpus des inscriptions de la Béotie antique ont pu être continués durant l'été 2012 dans deux directions, avec l'appui des représentants du service archéologique grec. M^{me} Chr. Müller (nommée professeur à l'université de Paris X - Nanterre) a pu achever la révision des inscriptions de la cité d'Akraiphia déposées au musée de Thèbes, en bénéficiant de l'aide précieuse de M. Y. Kalliontzis, ATER dans la chaire d'Épigraphie et d'histoire des cités grecques. M. A. Robu, ancien ATER, a poursuivi son travail au musée de Mégare en vue de la préparation du corpus des inscriptions de cette cité (qui a des liens géographiques et historiques étroits avec la Béotie), en collaborant lui aussi étroitement avec les autorités archéologiques locales. C'est à lui, en outre, qu'a incombé, pour une très large part, l'organisation d'un colloque « mégarien » qui s'est tenu à Mangalia (Roumanie). Le professeur, quant à lui, a poursuivi ses activités dans ce domaine à travers sa contribution annuelle au *Bulletin épigraphique* (voir sous « Publications ») et son édition en préparation des *Boiôtika* de Pausanias (CUF), en procédant à la révision minutieuse de sa traduction du livre IX avec l'aide de deux fidèles auditeurs de son cours, MM. Ph. Azoulay et G. Robert.

Participation à des jurys de thèse et d'habilitation

Le 19 novembre 2011, à la IV^e section de l'EPHE (Sorbonne), soutenance de la thèse d'habilitation de M. Pierre Fröhlich, maître de conférence à l'Université de Paris I – Panthéon-Sorbonne sur *Institutions et sociétés des cités grecques aux époques classique et hellénistique*.

Le 13 décembre 2011, à l'université de Fribourg (Suisse), cérémonie d'habilitation de M. Olivier Curty, docteur ès lettres de cette université, avec un mémoire inédit intitulé : *GYMNASIARCHIKA. Recueil des inscriptions grecques en l'honneur de gymnasiarques de l'époque hellénistique (IV^e-I^{er} s. av. J.-C.) et analyse critique*.

Le professeur a, d'autre part, organisé et présidé la pré-soutenance, dite « colloque », de la thèse de doctorat inscrite en cotutelle à l'université de Paris IV - Sorbonne et à l'université de Neuchâtel (Suisse) de M. Yannis Kalliontzis, ATER dans la chaire du professeur (*Contribution à l'histoire de la Béotie hellénistique*).

Colloques et conférences

– « Une nouvelle inscription découverte dans la fouille des thermes romains d'Érétrie en 2011 », présentation faite 15 décembre 2011, à l'université de Genève dans le séminaire d'archéologie classique du professeur Lorenz Baumer.

– « Langues anciennes, mondes modernes : refonder l'enseignement du latin et du grec », exposé d'ouverture de la rencontre organisée sur ce thème par le ministère de l'Éducation nationale, Paris, Lycée Louis-Le-Grand, 31 janvier 2012.

– « Un nouveau document public de la cité d'Érétrie », table ronde annuelle de l'association des épigraphistes suisses, Université de Berne, 18 février 2012.

– Participation à une table ronde sur son livre *La Patrie de Narcisse* (2010) lors des Deuxièmes rencontres de l'INHA sur le thème « Autour du Narcisse de Caravage : reflets d'un mythe », Paris, Galerie-Colbert, 24 mars 2012.

– « Un'amicizia decisamente ingannevole: Tucidide e la critica moderna di fronte al tradimento di Eretria nel 411 a. C. », Milan, Università Cattolica del Sacro Cuore, 15 mai 2012.

– « *Admêtis Phulê* : un nouveau document sur les institutions et les cultes de l'Érétriade découvert par l'École suisse d'Archéologie en Grèce ». Communication présentée devant l'Académie des inscriptions et belles-lettres (avec M. Guy Ackermann, assistant à l'université de Lausanne), le 25 mai 2012.

– Présentation devant l'Académie des inscriptions et belles-lettres du vol. XIII, fasc. 2, des *Inscriptions grecques et latines de la Syrie* paru sous le titre *Bostra (supplément) et la plaine de la Nuqrah*, par Maurice Sartre, avec la collaboration d'Annie Sartre-Fauriat, Beyrouth, 2010, 22 juin 2012.

– « Une femme de Callatis à Athènes dans un nouveau décret d'association religieuse au III^e s. av. J.-C. », communication faite au colloque sur Mégare et les établissements mégariens (*Mégarika*), organisé à Mangalia (Roumanie) par l'Institut archéologique de Bucarest avec le soutien de la Fondation du Collège de France, 9 juillet 2012.

PUBLICATIONS

Knoepfler D., « "Élire ses magistrats conformément aux lois" : les prétentions d'une vieille cité face au pouvoir macédonien (retour sur le décret d'Érétrie pour Protéas) », dans Feyel Chr., Fournier J., Graslín-Thomé L. et Kirbihler Fr., *Communautés locales et pouvoir central dans l'Orient hellénistique et romain*, Nancy, ADRA (Études anciennes, 47), Paris, De Boccard, 117-138.

Knoepfler D., « L'exercice de la magistrature fédérale béotienne par des "étrangers" à l'époque impériale : conséquence de l'extension du *koinon* en dehors des frontières de la Béotie ou simple effet d'une multi-citoyenneté individuelle ? », dans Heller A. et Pont A.-V. (éd.), *Patrie d'origine et patries électives : les citoyennetés multiples dans le monde grec d'époque romaine* (Actes du colloque international de Tours, 6-7 novembre 2009), Bordeaux, Éditions Ausonius (Scripta Antiqua 40), Paris, De Boccard, 2012, 223-247.

Knoepfler D., « L'occupation d'Oropos par Athènes au IV^e s. av. J.-C. : une clérouchie dissimulée ? », dans Culasso Gastaldi E. (éd.), *Gli Ateniesi fuori dall'Attica : modi d'intervento e di controllo del territorio* (Atti del Convegno di Torino, 8-9 Aprile 2010), *Annuario della Scuola Archeologica Italiana di Atene*, 88, ser. III, 10, 2010 (2012), 439-457.

Knoepfler D., « 'Athènes hellénistique' (2^e partie) : nouveaux développements sur l'histoire, les institutions et les cultes de la cité », *Annuaire du Collège de France. Résumé des cours et travaux 2010-2011*, 111, 2012, 435-459.

Knoepfler D., « Béotie - Eubée », dans *Bulletin épigraphique de la Revue des études grecques* 124, 2011 (2012), 373-413, n° 285-345.

Knoepfler D., « Jacqueline de Romilly (1913-2010) », *Annuaire du Collège de France. Résumé des cours et travaux 2010-2011*, 111, 2012, 69-73 ; nécrologie publiée aussi, sous une forme légèrement différente, avec un portrait, dans *La Lettre du Collège de France*, 31, 2011, 62-64.

Knoepfler D., « Reflection on the Life and Work of Jacqueline de Romilly », *The Letter of the Collège de France*, 6, Academic Year 2010-2011, 82-84.

Knoepfler D., « Observations sur la présentation par M^{me} Alexandra Charami d'une nouvelle inscription éphébique de Tanagra trouvée à Délion », *Comptes rendus de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, 2011, 2 (2012), 867-871.

Knoepfler D., Hommage devant l'Académie des inscriptions et belles-lettres de l'ouvrage intitulé *Index du Bulletin épigraphique de Jeanne et Louis Robert, tome IV, années 1978-1984*, établi par Marcillet-Jaubert, A.-M. Vérilhac et Cl. Vial, avec la collaboration de D. Rousset (Paris, Les Belles Lettres, 2010), *Comptes Rendus de l'Académie des inscriptions et belles-lettres* 2011, 2 (2012), 1098-1101.

ACTIVITÉS DES COLLABORATEURS

À partir de l'automne 2011, le professeur a pu bénéficier à nouveau d'un second poste d'ATER, confié à M^{me} Aliénor Rufin, doctorante à l'université de Paris IV. À l'été 2012, M. Yannis Kalliontzis est arrivé à la fin de son mandat et a été remplacé par M. William Pillot, doctorant dans la même université.

M. Kalliontzis a achevé une première version de sa thèse sur la Béotie hellénistique : elle a été examinée en pré-soutenance par un jury franco-suisse le 30 juin 2012 ; la soutenance proprement dite est prévue pour mars 2013. Il a participé, début juillet 2012, au colloque *Mégarika* organisé en Roumanie par l'Institut d'archéologie de Bucarest et la chaire d'Épigraphie et d'histoire des cités grecques, avec une communication intitulée : « Les relations entre Aigosthènes et le *koinon* béotien : quatre nouvelles inscriptions d'Aigosthènes ». Il a également pris part au XIV^e Congrès international d'épigraphie grecque et latine organisé par l'Académie prussienne des sciences à Berlin fin août 2012, en présentant avec le prof. N. Papazarkadas (Berkeley) une communication intitulée « New Boeotian Inscriptions from Akraiphia and Koroneia ». Enfin, M. Kalliontzis a collaboré activement, fin juillet - début août, à la mission épigraphique confiée à M^{me} Chr. Müller au musée de Thèbes dans le cadre du projet de nouveau corpus béotien soutenu par la Fondation du Collège de France, en réexaminant aussi plusieurs des inscriptions qui font l'objet de sa thèse.

Quant à M^{me} Aliénor Rufin, elle a pu avancer la rédaction de sa thèse de doctorat qui porte le titre *S'entendre et combattre. Grecs et Thraces aux époques classique et hellénistique (479-168 av. J.-C.)*, préparée sous la direction du prof. O. Picard. Elle a dirigé – en collaboration avec E. Kosmidou (University College London) et M. G. Parissaki (KERA) – l'édition d'un volume collectif à l'impression (*Armées grecques et romaines dans les Balkans : conflits et intégration des communautés guerrières*, Akanthina 7, Gdansk, 2012). C'est dans cet ouvrage que doit paraître son étude intitulée « L'or et l'argent des aristocraties thraces ». Elle a également remis sur le métier une étude présentée au Congrès de thracologie en 2010, qui porte sur l'attribution et la datation des riches tombes de la vallée de la Toundja en Bulgarie et doit paraître dans les *Actes du XI^e Colloque international de thracologie*, Istanbul, 8-12 novembre 2010.

